

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2025 - 194.

CREATION DE TARIFS

Séjours Base de Champs-sur-Marne été 2025

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,

Considérant le projet éducatif de territoire adopté lors du Conseil Municipal du 22 novembre 2023, et notamment ses objectifs pédagogiques relatifs à l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant, le développement du vivre ensemble et en faveur de la mixité sociale, le développement de l'accès à la culture et au sport pour tous,

Considérant que la mission du Service Enfance Jeunesse est de proposer aux enfants des activités, des sorties et des séjours afin de solliciter leur curiosité, de développer leur autonomie et d'enrichir leurs connaissances et notamment au sein des centres de loisirs élémentaires,

Considérant le projet de séjour proposé par l'UFOLEP à la base de loisirs de Champs-sur-Marne, pour des séjours de 4 à 5 jours incluant 3 à 4 nuitées d'hébergement, d'activités nautiques et terrestres,

Considérant la prise en compte du financement de ces séjours dans le cadre du bilan pour la PSO (Prestation de Service Ordinaire) déposé auprès de la CAF en fin d'année 2025,

Considérant la mise en place d'un quotient familial ville permettant aux familles de Neuilly Plaisance éligibles de bénéficier automatiquement de tarifs différentiels,

6 rue du Général de Gaulle

93360 Neuilly-Plaisance

Tél. : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire
Acte publié le 02/07/2025

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20250627-DM-DGS-2025194-AR
Date de télétransmission : 02/07/2025
Date de réception préfecture : 02/07/2025

DECIDE

Article 1 : Il est institué, à compter du 1er juillet 2025, un tarif applicable aux séjours organisés à la base de loisirs de Champs-sur-Marne, d'une durée de 4 à 5 jours pour les enfants élémentaires fréquentant le centre de loisirs l'été 2025.

Article 2 : Précise que les tarifs sont appliqués automatiquement en fonction des revenus des familles, selon la formule de calcul du quotient familial suivante :

$$\frac{1/12 \text{ revenus familiaux sur la base de l'avis d'imposition N-2} \\ + \text{ prestations familiales mensuelles} \\ - \text{ charges logement (tableau amortissement, loyer)}}{\text{Nombre de parts définies suivant le mode impôts à date}}$$

Nombre de parts définies suivant le mode impôts à date

Article 3 : Qu'il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Municipal.

Article 4 : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, à Neuilly-Plaisance, le 27 juin 2025.

Christian DEMUYNCK

